

## COMMUNIQUE DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 25 octobre 2022

### **GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU Mesures de limitation des usages de l'eau en Vendée**

Gérard Gavory, préfet de la Vendée, a réuni le comité de gestion de la ressource en eau, instance de concertation avec l'ensemble des représentants des usagers, le mercredi 19 octobre 2022 à la préfecture.

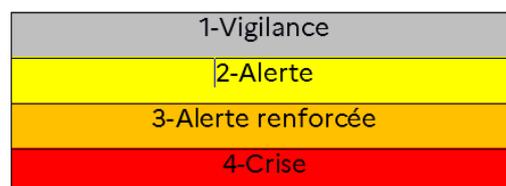
Malgré les pluies de début octobre (20 à 55 mm de pluie selon les secteurs) le département reste déficitaire en eau de près de 25 % depuis le mois de juin. **La situation des rivières et marais** reste préoccupante, celle **des nappes** s'est stabilisée voire légèrement améliorée.

Concernant l'**eau potable**, même si le taux de remplissage des barrages s'est stabilisé autour de 36%, il est nécessaire de maintenir les mesures de limitation afin de garantir l'approvisionnement en eau de tous les usagers.

**La situation de la ressource en eau dans le département reste fragile et seule l'arrivée de fortes pluies permettra d'améliorer cette situation.** Il est donc décidé de maintenir les limitations en vigueur sur les eaux superficielles et d'assouplir localement celles sur les eaux souterraines.

#### **S'agissant de l'eau potable :**

L'ensemble du département de la Vendée reste classé en **alerte renforcée**. Sur un échelle de gravité, c'est le niveau 3 :



**Les mesures de limitation d'usage d'eau potable sont les suivantes :**

- l'arrosage à l'eau potable des jardins potagers et des plantes en pot reste possible mais **seulement la nuit**, de même que l'irrigation des cultures par système d'irrigation localisée ;

#### **Service départemental de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16  
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

 [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) -  @PrefetVendee -  @PrefetVendee -  prefvendee

29, rue Delille  
85 000 La Roche-sur-Yon

- **tous les autres usages de l'eau potable sont totalement interdits** : arrosage des pelouses, arrosage des massifs fleuris, arrosage des espaces verts, remplissage des piscines privées, lavage des véhicules, lavage des bateaux par les particuliers, nettoyage des façades par les particuliers, alimentation des fontaines, arrosage des terrains de sport, arrosage des golfs, irrigation des cultures par aspersion...

L'État accompagne les entreprises qui voient leur activité suspendue du fait des restrictions d'eau (comme les stations de lavage) : elles peuvent notamment bénéficier du dispositif d'activité partielle pour les salariés concernés par des suspensions temporaires d'activité.

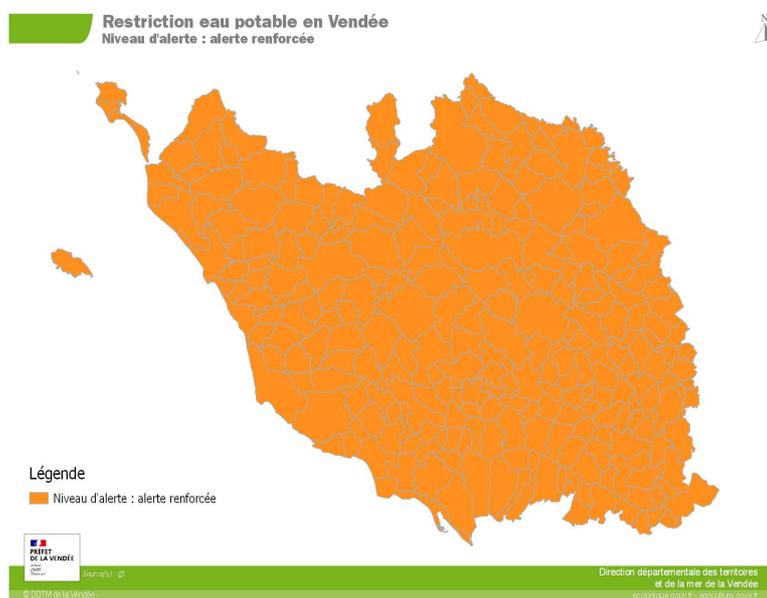
**Les restrictions de prélèvements en eaux superficielles sont maintenues sur l'ensemble du département. S'agissant des nappes souterraines (puits et forages), les restrictions sont également maintenues mais avec quelques adaptations : passage d'alerte à vigilance des secteurs Autise nappe et Vendée centre, et passage d'alerte renforcée à alerte pour le secteur Lay Est.**

Il est rappelé que le respect de ces mesures de restriction fait l'objet de contrôles par les services de l'État.

Le détail des mesures est à consulter sur le site internet des services de l'État en Vendée : <http://www.vendee.gouv.fr/secheresse-arretes-prefectoraux-de-restrictions-d-r306.html>.

**Le préfet de la Vendée invite chaque utilisateur d'eau à être vigilant et à agir afin de maîtriser sa consommation.**

### Carte départementale des restrictions en eau potable



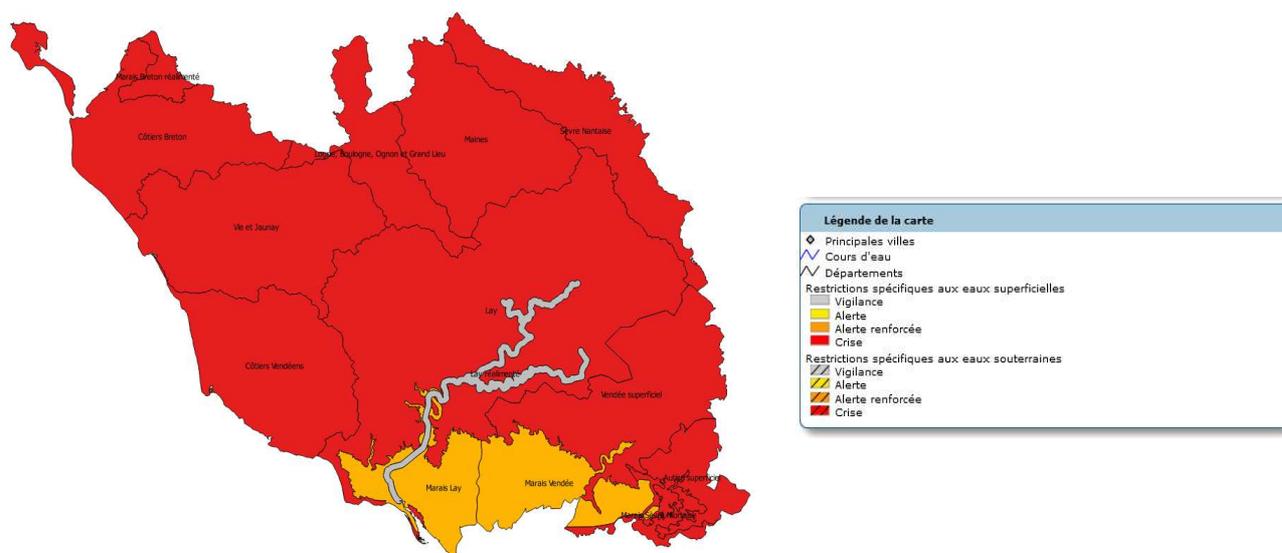
### Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16  
Mél. : [pref-communication@vendee.gouv.fr](mailto:pref-communication@vendee.gouv.fr)

[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) - [@PrefetVendee](https://www.instagram.com/PrefetVendee) - [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) - [prefvendee](https://www.youtube.com/channel/UC...)

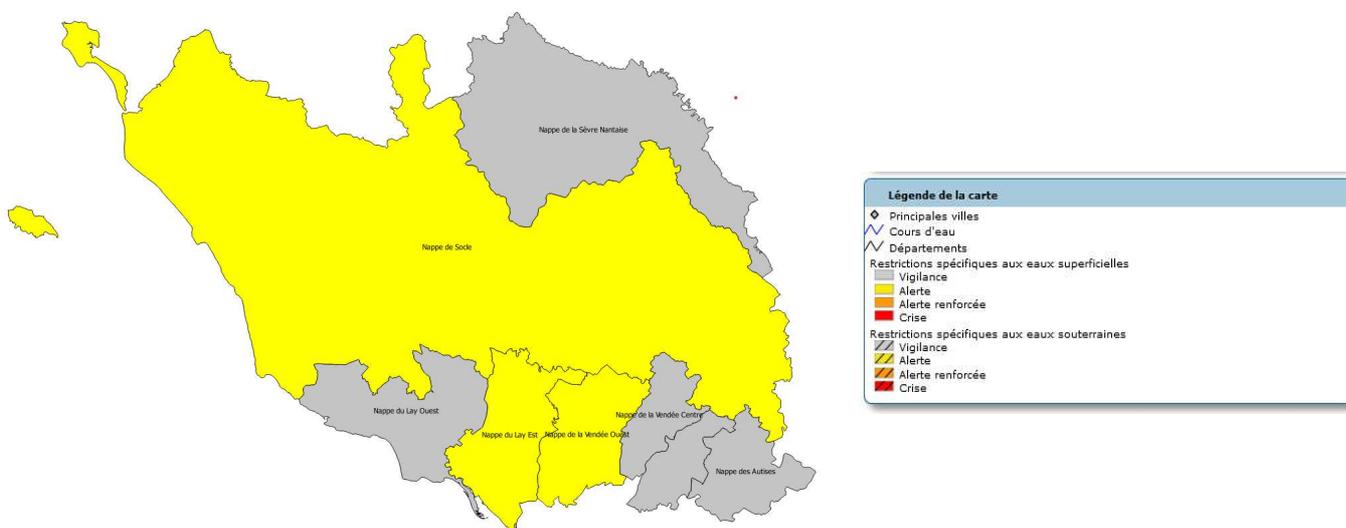
29, rue Delille  
85 000 La Roche-sur-Yon

## Carte départementale des restrictions en eaux superficielles



Source Propluvia : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/public/carteDep.jsp>

## Carte départementale des restrictions en eaux souterraines



### Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : [pref-communication@vendee.gouv.fr](mailto:pref-communication@vendee.gouv.fr)

[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) - [@PrefetVendee](https://www.instagram.com/PrefetVendee) - [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) - [prefvendee](https://www.youtube.com/prefvendee)

29, rue Delille  
85 000 La Roche-sur-Yon